

**ARRÊTÉ 2025-61 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE ACHILLE ZAVATTA
À L'OCCASION DE LA LIVRAISON D'UNE ARMOIRE IGNIFUGÉE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 20 mars 2025 formulée par l'entreprise BOVIS PÉRIGORD pour la livraison d'une armoire ignifugée pour le compte de la Ville de Panazol ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules dans l'emprise et aux abords des travaux place Achille Zavatta le mardi 25 mars 2025 entre 8h00 et 18h00, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper temporairement le domaine public, place Achille Zavatta, dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le **stationnement des véhicules** (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté et véhicules de service) sur le tronçon de la place Achille Zavatta compris dans l'emprise et aux abords des travaux, et conformément au plan ci-annexé, **sera interdit le mardi 25 mars 2025 de 8h00 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté et véhicules de service) sur le tronçon de la place Achille Zavatta compris dans l'emprise et aux abords des travaux, et conformément au plan ci-annexé, sera interdite le mardi 25 mars 2025 de 8h00 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

FAIT à PANAZOL, le 20 mars 2025

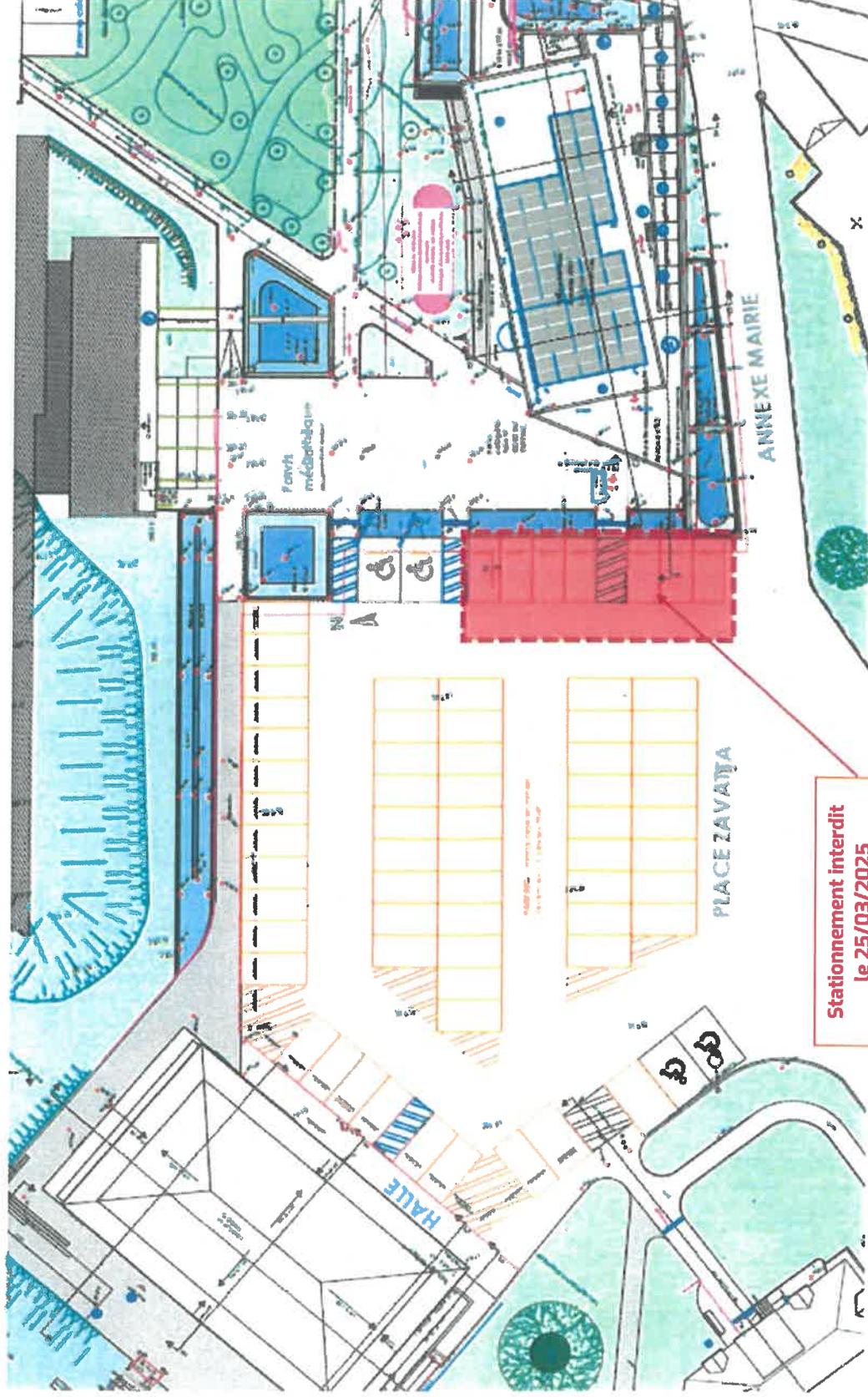
Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié le **24 MARS 2025**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2025-61 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE ACHILLE ZAVATTA À L'OCCASION DE LA LIVRAISON D'UNE ARMOIRE IGNIFUGÉE



**Stationnement interdit
le 25/03/2025
de 8h00 à 18h00**